

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ n° 2024-418

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – Mise à jour

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu la Loi n°2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,

Vu le décret n°2005-1156 du 13/09/2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pris en application de l'article 13 de la Loi n°2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le PCS de la Commune de Courthézon exécutoire depuis le 18/08/2019,

Considérant les mouvements de Conseillers municipaux et de personnels intervenus depuis le 18/08/20219,

Considérant que la Commune de Courthézon est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile, naturels et technologiques de tous types,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles à la sauvegarde de la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur la Commune,

Considérant la nécessité de mettre à jour le PCS de Courthézon à la date du présent arrêté.

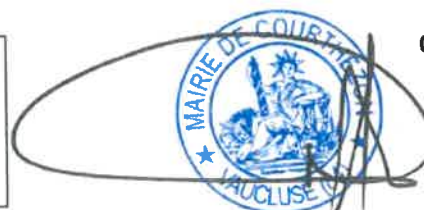
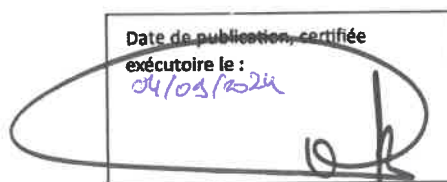
ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Courthézon est mis à jour.

Article 2 : Cette mise à jour sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Carpentras, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Vice-Président Commission GEMAPI /CCPOP, Monsieur le Directeur Général des Services de la CCPOP, Madame la Directrice Général des Services du SMOP, tous les chefs de service de la Commune de Courthézon.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le Directeur général des services et les services communaux, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté



Courthézon, le 30/08/2024

Le Maire
Nicolas PAGET